



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Bundesamt für Berufsbildung und Technologie BBT

Recours concernant les examens professionnels fédéraux

Philipp Thrier, secteur du droit
Bienne, le 15 septembre 2011



Contenu

1. Bases légales
2. Echange d'écritures (déroulement de la procédure de recours)
3. Recours concernant l'admission
4. Recours concernant l'examen
5. Statistiques



Bases légales

- Organisation de l'examen, une tâche étatique
- Règlement d'examen et directives
- Loi fédérale sur la procédure administrative
- Droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale



Echange d'écritures

- Recours :
 - Délai de recours de 30 jours
 - Avances de frais

- Accusé de réception
- Prise de position
- Réplique
- Event. duplique
- Event. triplique
- Clôture de l'échange d'écritures

Recours concernant l'admission

- Conditions d'admission

- Expérience professionnelle :
 - existence d'une certaine marge de manœuvre pour la commission
 - en règle générale, taux d'occupation de 100 %
 - prise en compte au pro rata
 - taux d'occupation au-dessous de 50 %
 - base = attestation de travail

Recours concernant l'examen

- Droit d'être entendu :
 - droit de consulter son dossier :
 - vaut pour les solutions, la tâche à accomplir, la grille d'évaluation, le système de notation, les procès-verbaux
 - ne vaut pas pour les solutions types ni pour les notes rédigées par les experts
 - en facilitant l'accès au dossier, on évite le dépôt d'un recours
 - obligation d'invoquer les motifs :
 - indication compréhensible des motifs
 - limitation aux points de vue essentiels



Recours concernant l'examen (suite 1)

- Sous-évaluation (motif le plus courant de dépôt de recours) :
 - une certaine retenue est de rigueur lors de l'examen du recours
 - indication compréhensible des motifs :
 - à quelle question le candidat a-t-il répondu correctement ?
 - où a-t-on relevé des carences et quelles auraient été les réponses correctes ?
 - recommandations concernant les prises de position :
 - référence claire aux griefs évoqués dans le recours
 - indication concrète des motifs
 - formulation ne supposant pas un savoir technique préalable



Recours concernant l'examen (suite 2)

- Tout particulièrement en ce qui concerne l'examen oral :
 - pour le moins, restitution sobre et convaincante du déroulement de l'examen, et notamment des réponses fournies
 - impressions subjectives
 - allégation du recours
(argumentation basée sur des éléments concrets)

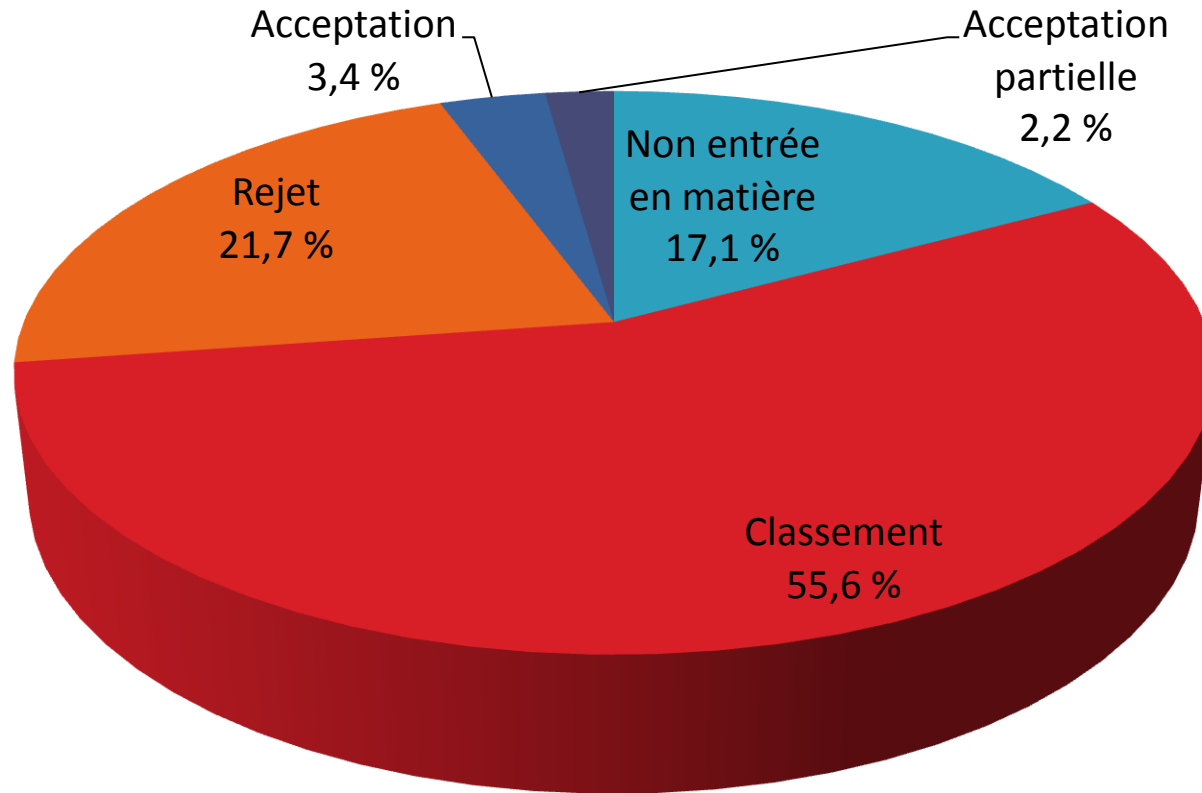


Recours concernant l'examen (suite 3)

- Vice de procédure :
 - aucune retenue
 - éventualité d'une influence exercée sur le candidat
= suffisant
 - déroulement externe de l'examen :
 - dérangement ayant pour caractéristique de limiter les performances du candidat
 - compensation de dérangement
 - procédure lors de l'évaluation :
 - indication du mode d'évaluation



Statistiques





Merci de votre attention !